G10
Calendrier prévisionnel

2013

Mois	Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
Semaine	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Finalisation des statuts du PM à 8 membres	■	■	■	■	■	■	■	■																																								
Si nécessité, les CC concernées consultent leurs communes membres pour adhérer au PM									■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																										
Les organes délibérants des EPCI: - demandent la création du PM au Préfet compétent - approuvent le projet de statuts et délibèrent sur l'intérêt métropolitain des compétences transférées									■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																										
Le Préfet du siège du futur PM instruit le dossier de demande de création du PM et saisit **pour avis** les Départements et Régions concernés (3 départements et 2 régions)																							■	■	■	■																						
Période légale de saisine des Départements et Régions (3 mois)																											■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■										
Saisine par le Préfet compétent des CDCI																																							■	■	■	■	■	■				
Décision de création du PM par arrêté préfectoral																																													■	■	■	■